

Date de publication :

15 AVR. 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
CdE	2025	04	059

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction des Projets Eau et Prévention des Inondations	OBJET : Convention Nîmes Métropole / Orange pour des travaux de dévoiement des réseaux de communications électroniques situés rue des Cigales à Saint-Gilles
--	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu la délibération CdE2025-01-016 donnant délégation à Monsieur le Président pour signature des contrats avec les opérateurs de réseaux nécessaires à la réalisation des projets de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-35 et L.2224-36.

Considérant que dans le cadre du schéma directeur de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, les travaux de restructuration du système d'adduction en eau potable de la commune de Saint-Gilles sont lancés depuis 2023 avec en particulier la création d'un réservoir de 6 000 m³ sur les hauteurs de la commune et la pose d'un adducteur et d'une conduite de distribution en fonte DN 400 pour le relier au château d'eau existant en centre-ville.

Considérant qu'au niveau de la rue des Cigales, la pose de l'adducteur nécessite le dévoiement des réseaux de communication électronique « Orange » sur un linéaire de 85 m pour libérer l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux.

Considérant qu'un accord est intervenu pour que la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole prenne à sa charge la totalité du coût des études et de la fourniture des matériels mis à disposition par Orange, chiffré à 10 508 € HT pour le compte de la société ORANGE.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de travaux entre Nîmes Métropole et Orange pour le dévoiement des réseaux de communications électroniques situés rue des Cigales à Saint-Gilles, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

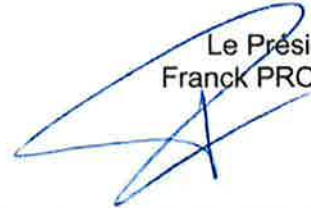
ARTICLE 2 : que les conséquences financières de cette décision seront traduites au budget annexe de l'Eau.

OBJET : Commune de Caveirac - "Couverture de la benne à boues de la station de traitement des eaux usées" - Déclaration Préalable

ARTICLE 3 : d'inscrire la présente décision au registre des décisions communautaires

Fait à Nîmes le, **14 AVR. 2025**

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr